

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la onzième séance du Comité II

2 octobre 2016: 14h20 - 17h15

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: J. Blanc  
S. Flensburg  
D. Kachelriess  
D. Morgan  
H. Okusu  
J. Scanlon  
J-C. Vasquez

Rapporteurs: P. Cremona  
F. Davis  
J. McAlpine  
B. Price

**Questions spécifiques aux espèces**

57. Éléphants

57.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), Commerce de spécimens d'éléphants

57.2 Fermeture des marchés nationaux pour l'ivoire d'éléphant

57.3 Stocks d'ivoire : Proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), Commerce de spécimens d'éléphants

et

27. Actions pour combattre le trafic des espèces sauvages

La Norvège, qui assure la présidence du groupe de travail établi par le Comité pour traiter de ces questions, présente le document CoP17 Com. II 6, qui contient des projets de décisions et les amendements proposés à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) *Commerce de spécimens d'éléphants*. Elle propose de nouveaux amendements : remplacer "à l'abattage illégal" par au braconnage sous le premier DEMANDE du dispositif du projet d'amendements à la résolution, retirer "légaux et illégaux" du projet de décision 17.CC a), and retirer "s'il y a lieu" du projet de décision 17.CC c). Elle attire également l'attention sur la recommandation de retirer les décisions 14.78 (Rev. CoP16), 16.78, 16.81, 16.82 et 16.83.

La Chine propose de remplacer "des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie" par "de toutes les Parties" à la première ligne du projet de décision 17.AA. Kenya propose d'inclure "S'il y a lieu" au début de la première ligne du projet de décision 17.CC.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de concert avec Elephant Family, offre d'aider à assurer un soutien financier et technique aux États de l'aire de répartition pour mettre en œuvre ces projets de décisions.

Le Comité s'accorde pour adopter les projets de décisions et les amendements proposés à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) figurant dans le document CoP17 Com. II. 6, avec les amendements proposés par la Chine, le Kenya et la Norvège. Le Comité accepte aussi de supprimer les décisions 14.78 (Rev. CoP16), 16.78, 16.81, 16.82 et 16.83.

#### 24. Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire

Canada, en tant que Président du groupe de travail établi par le Comité sur cette question, présente le document CoP17 Com. II. 17, qui propose des projets de décisions et une révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) *Commerce de spécimens d'éléphants*. Il propose également de remplacer "coopération" par consultation à l'Étape 3 a) et à l'Étape 5 b) du projet d'annexe XX à la résolution et l'ajout de au Comité permanent entre "émet une recommandation" et "indiquant que la Partie" à l'Étape 5 c).

Le Comité s'accorde pour adopter les projets de décisions et les amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) proposés dans le document CoP17 Com. II. 17, avec les amendements proposés par le Canada et il accepte de supprimer les décisions 16.79 et 16.80.

### **Questions d'interprétation et application**

#### Contrôle du commerce et marquage

#### 36. Introduction en provenance de la mer

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 36. L'annexe 1 au document contient l'élargissement proposé de la validité des décisions 16.48 à 16.51. L'annexe 2 contient un projet de décision de d'autres amendements à la décision 16.48. Dans le document, le Secrétariat propose de supprimer la décision 16.52.

Le Brésil, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE) soutiennent la proposition d'étendre la validité des décisions 16.48 à 16.51, et des amendements à la décision 16.48 proposés par le Secrétariat. Le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE) indique qu'il est prêt à coopérer en fournissant des formations sur les avis de commerce non préjudiciables relatifs aux espèces marines.

L'Union européenne, indiquant que les dispositions relatives à l'affrètement ne semblent pas avoir été appliquées, propose la suppression de ces dispositions de la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16) *Introduction en provenance de la mer* et l'amendement des recommandations du Secrétariat en conséquence. La Nouvelle-Zélande, avec le soutien du Brésil et du Japon, n'adhère pas à cette proposition. L'Union européenne décide de ne pas insister sur le retrait de ces dispositions.

L'Union européenne prend également note des commentaires du Secrétariat sur le processus d'obtention d'échantillons biologiques prélevés en mer, estimant qu'il convient de déployer des efforts pour mieux comprendre le problème avant d'affecter des ressources pour le résoudre.

Concernant le projet de décision 17.AA proposé par le Secrétariat, la Norvège, soutenue par les États-Unis d'Amérique, l'Islande et le Japon, remet en question l'utilisation de ressources du Secrétariat pour suivre les négociations. Le Brésil et la Nouvelle-Zélande, soutenus par les Maldives, estime qu'il convient de conserver ce projet de décision. Après les éclaircissements fournis par le Secrétariat, la Japon indique qu'il ne s'oppose pas au projet de décision. La Norvège propose des amendements et le Président prie le Secrétariat de collaborer avec la Norvège pour produire un texte révisé pour examen. Il est présenté plus tard au cours de la séance et se lit comme suit :

17.AA Le Secrétariat ~~suit attentivement fait rapport~~ fait rapport au Comité permanent s'il y a lieu sur les résultats des négociations sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ZHJN). et, s'il y a lieu, fait rapport sur ce processus au Comité permanent.

Les versions révisées des décisions 16.48 à 16.51, y compris les amendements proposés par le Secrétariat, le retrait de la décision 16.52, et le projet de décision 17.AA à l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 36, tel qu'amendé par la Norvège, sont acceptés.

#### 38. Identification de l'ivoire d'éléphant et de mammouth dans le commerce

Sur la base des discussions informelles tenues avec la Fédération de Russie à la suite de la séance précédente, Israël retire la proposition figurant au paragraphe 3 de l'addendum à CoP17 Doc. 38. Il propose aussi de modifier le paragraphe 4 c) qui se lit ainsi : identifier les spécimens d'ivoire d'éléphant, d'autres types d'ivoire et de matériaux ressemblants; et d'insérer volontairement avant "des fonds" dans le projet de décision 17.BB. La Fédération de Russie soutient ces changements.

Les amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) *Commerce de spécimens d'éléphants* et les projets de décisions figurant dans l'addendum au document CoP17 Doc. 38, tels qu'amendés par Israël, sont acceptés.

#### 48. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce

##### 48.2 Manuel d'identification

La Présidente du Comité pour les animaux présente le document CoP17 Doc. 48.2, annexe 1 qui regroupe une série de projets de décisions. Le document propose également le retrait des décisions 16.59, 16.60 et 16.61 considérant qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont remplacées par les projets de décisions proposés. Elle constate que le projet de décision 17.AA figurant à l'annexe 1 au document devait être identique au projet de décision 17.BB figurant à l'annexe 1 au document CoP17 Doc. 15, mais que les textes ont divergé involontairement à la suite de modifications rédactionnelles. Ainsi, la Présidente recommande que le projet de décision 17.AA soit discuté au titre du point 15 de l'ordre du jour.

La Présidente propose de déplacer le texte "sous réserve des fonds disponibles" figurant au paragraphe b) du projet de décision 17.CC à la première ligne de la décision.

Le République de Corée indique qu'elle est prête à contribuer au matériel d'identification. La Suisse informe le Comité qu'elle a financé la traduction française du manuel d'identification "La CITES et le Bois: Guide d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES", dont un exemplaire sur papier sera mis à la disposition des Parties francophones et qui est aussi disponible en ligne.

Les projets de décisions 17.BB et 17.CC en annexe 1 au document CoP17 Doc. 48.2, y compris l'amendement proposé par la Présidente, sont acceptés. Le retrait des décisions 16.59, 16.60 et 16.61 est également accepté.

#### Questions stratégiques

##### 15. Renforcement des capacités

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 15, qui fait rapport sur la mise en œuvre des décisions 16.28 à 16.31 et de la décision 12.91 (Rev. CoP16) indiquant que les ateliers mentionnés au paragraphe 15 ont eu lieu grâce au soutien financier apporté par l'Union européenne. L'annexe 1 au document contient un certain nombre de projets de décisions. Le Secrétariat recommande le retrait des décisions 16.28 à 16.32 et de la décision 12.91 (Rev. CoP16).

La Présidente du Comité pour les animaux propose des amendements au projet de décision 17.BB figurant dans le document CoP17 Doc. 15 pour aligner le texte sur celui du projet de décision 17.AA figurant à l'annexe 1 au document CoP17 Doc. 48.2. Le projet de décision est à l'adresse du "Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux et du Secrétariat". Un nouveau paragraphe e) est rajouté, identique au paragraphe e) figurant au projet de décision 17.AA en annexe 1 au document CoP17 Doc. 48.2; les paragraphes originaux e) et f) deviennent donc f) et g). Le texte du paragraphe g) est remplacé par le texte du paragraphe f) dans le projet de décision 17.AA en annexe 1 au document CoP17 Doc. 48.2. La Présidente indique que si ces amendements sont acceptés, le projet de décision 17.AA proposé au document CoP17 Doc. 48.2 peut être ignoré.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent les projets de décisions avec les amendements proposés par la Présidente du Comité pour les animaux, et propose l'ajout d'une référence au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à l'alinéa e) du projet de décision 17.DD. Elle lance aussi un appel aux Parties pour qu'elles contribuent au financement.

Le Comité accepte les projets de décisions figurant au document CoP17 Doc. 15, tels qu'amendés par la Présidente par intérim du Comité pour les plantes et par l'Union européenne. Le retrait des décisions 16.28 à 16.32 et de la décision 12.91 (Rev. CoP16) est accepté.

## **Questions d'interprétation et application**

### **Contrôle du commerce et marquage**

#### **41. Identification de l'origine des cétacés élevés ou maintenus en captivité**

L'Ukraine présente le document CoP17 Doc. 41 dont l'annexe contient un projet de résolution sur l'identification de l'origine des cétacés élevés ou maintenus en captivité. Elle explique que le projet de résolution n'était censé porter que sur la sous-espèce *Tursiops truncatus ponticus* et non pas sur les espèces dans son aire de répartition mondiale.

Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne et ses États membres remercient l'Ukraine d'avoir soulevé cette question mais se disent préoccupés par la portée de la résolution proposée et indiquent qu'ils apprécieraient d'avoir la possibilité de discuter plus en détail de la résolution avec l'Ukraine.

Le Japon ne soutient pas la proposition, estimant que le poids financier que représente le projet de résolution est disproportionné par rapport au risque encouru par l'espèce dans son ensemble. Il serait néanmoins ravi de poursuivre la discussion.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), s'exprimant au nom de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), encourage les Parties à soutenir d'autres mesures visant à améliorer la traçabilité des *Tursiops truncatus ponticus* vivants. L'Alliance de mammifères marins et Aquariums n'est pas d'avis que la résolution apporte une solution au problème perçu mais exprime le désir d'être incluse dans les discussions à venir.

Constatant une absence de consensus, la Présidente crée un groupe de rédaction chargé de poursuivre la discussion sur ce projet de résolution, composé du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Ukraine, de l'Union européenne, de la CMS et de l'Alliance de mammifères marins et Aquariums.

## **Questions spécifiques aux espèces**

### **Maintien des annexes**

#### **83.1 Rapport du Comité permanent**

et

#### **83.2 Annotations concernant les espèces inscrites aux annexes CITES : Rapport du groupe de travail**

Les États-Unis d'Amérique introduisent les documents CoP17 Docs 83.1 et 83.2, le premier d'entre eux au nom du Comité permanent. Les annexes au document CoP17 Doc. 83.1 contiennent les révisions proposées aux résolutions et décisions comme suit: annexe 1: amendement proposé à la résolution Conf. 5.20 (Rev. CoP16) *Lignes directrices à l'intention du Secrétariat pour l'élaboration des recommandations prévues à l'Article XV*; annexe 2: amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) *Critères d'amendement des Annexes I et II*; amendements proposés à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP16) *Inscription d'espèces à l'Annexe III*; annexe 4: amendements proposés à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP16) *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*; et annexe 5: amendements proposés aux décisions 16.162 et 16.163. Dans le document, le Secrétariat propose le retrait des décisions 14.148 (Rev. CoP16) et 16.151, et de nouveaux amendements à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP16) et aux décisions 16.162 et 16.163.

Concernant la révision proposée pour la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP16), les États-Unis d'Amérique acceptent les alinéas a), d) et e) du paragraphe E des commentaires du Secrétariat. Les États-Unis d'Amérique proposent qu'un nouvel alinéa a) suive immédiatement le paragraphe d'introduction de la révision proposée pour la décision 16.162 dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 83.1 et se lise comme suit: examiner plus en profondeur les procédures d'élaboration des annotations et rédiger des recommandations pour les améliorer.

L'Union européenne soutient les changements à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP16) avec les amendements apportés par le Secrétariat qui ont été modifiés par les États-Unis d'Amérique. L'Union européenne soutient également les amendements apportés à l'annexe 5 de la décision 16.162, et le retrait des décisions 14.158 et 16.151, comme recommandé par le Secrétariat. En anglais, à l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 83.1, elle note que le mot "world" dans l'alinéa d) i) doit se lire comme sauvage.

Le Comité accepte les amendements proposés aux résolutions et décisions figurant aux annexes du document CoP17 Doc. 83.1, y compris les amendements proposés par le Secrétariat, tels que modifiés par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Le Comité accepte également le retrait des décisions 14.148 (Rev. CoP16) et 16.151. Le document CoP17 Doc. 83.2 est accepté.

### 83.3 Annotations des orchidées de l'Annexe II

La Présidente suppléante du Comité pour les plantes présente le document CoP17 Doc. 83.3 contenant un projet de décision à l'adresse du Comité pour les plantes. Dans le document, le Secrétariat propose des amendements au projet de décision, et une décision supplémentaire à l'adresse du Comité permanent, que la Présidente suppléante soutient.

La République de Corée, l'Union européenne et ses États membres, et l'UICN soutiennent les deux projets de décisions, ainsi que les amendements proposés par le Secrétariat. L'Irlande indique qu'elle devrait figurer au nombre des Parties dont le nom est mentionné au paragraphe 3 du document CoP17 Doc. 83.3.

Le Comité accepte les projets de décisions figurant au document CoP17 Doc. 83.3, avec les amendements proposés par le Secrétariat.

## **Questions d'interprétation et application**

### Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

#### 22. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP17 Com. II. 2 qui comprend des projets de décisions qui sont acceptés. Il est aussi convenu de supprimer les décisions 16.33 à 16.38.

## **Questions stratégiques**

#### 13. Création du comité des communautés rurales de la Conférence des Parties

Le Brésil, qui assure la présidence du groupe de travail établi par le Comité pour traiter de cette question, présente le document CoP17 Com. II.7 contenant des projets de décisions à l'adresse du Comité permanent.

L'Afrique du Sud, le Botswana, le Canada, l'Union européenne et ses États membres, la Zambie et le Zimbabwe, Livelihood International ainsi que l'IWMC World Conservation Trust remercient le Brésil pour avoir dirigé un débat difficile et pour son soutien aux projets de décisions. Le Natural Resources Defence Council exhorte les Parties à élaborer un processus à la fois transparent et participatif.

Les projets de décisions figurant au document CoP17 Com. II.7 sont acceptés.

#### 16. La CITES et les moyens d'existence

Le Secrétariat présente les documents CoP17 Com. II. 4 contenant un projet de révision de la résolution Conf. 16.6 *La CITES et les moyens d'existence* et CoP17 Com. II. 5 (Rev. 1) comportant des projets de décisions. Il propose de supprimer "un" de l'alinéa c) du projet de décision 17.EE.

Les projets de révision de la résolution Conf. 16.6 figurant au document CoP17 Com. II. 4 et les projets de décisions figurant au document CoP17. Com. II. 5 (Rev.1), avec l'amendement proposé par le Secrétariat, sont acceptés.

### **Questions spécifiques aux espèces**

#### 68. Rhinocéros

L'Union européenne présente le document CoP17 Com. II. 14 comportant des projets de décisions et les amendements proposés à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*. Ils sont acceptés et il est convenu de supprimer les décisions 16.84 à 16.92.

### **Questions d'interprétation et application**

#### Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

#### 32. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch

L'Union européenne présente le document CoP17. Com. II. 18 contenant un projet de résolution et des projets de décisions qui sont acceptés, tout la comme la suppression des décisions 15.52, 15.53 et 16.63 à 16.66.

### **Comptes rendus**

#### CoP17 Com. II. Rec. 6

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, les États-Unis d'Amérique demandent que 'important' soit remplacé par 'importance' dans le cinquième paragraphe.

#### CoP17 Com. II. Rec. 7

Au titre du point 18.2 de l'ordre du jour, la Présidente demande que le mot 'projets de' soit inséré avant 'décisions' au sixième paragraphe.

#### CoP17 Com. II. Rec. 8

Au titre du point 32 de l'ordre du jour, le Brésil demande à être retiré du début du troisième paragraphe et à être ajouté au début de la troisième phrase de ce même paragraphe. Le Canada demande que "mais estime" dans le quatrième paragraphe soit remplacé par et appuie son adoption. Le Canada indique toutefois qu'il serait nécessaire de modifier le projet de résolution et que "Comité II" dans le même paragraphe devienne Comité I.

#### CoP17 Com. II. Rec. 9

Au titre du point 58 de l'ordre du jour, le Japon demande à être retiré du début du deuxième paragraphe et que la phrase suivante soit ajoutée à la fin du même paragraphe: Le Japon soutient le commentaire du Secrétariat À L'ADRESSE DE TOUTES LES PARTIES sur les saisies de spécimens d'*Encephalartos spp.* et n'appuie pas la proposition de l'Afrique du Sud à ce sujet.

Au titre du point 60 de l'ordre du jour, les États-Unis d'Amérique demandent que dans le troisième paragraphe la phrase "ils désirent que la décision 14.69 soit supprimée" soit modifiée et devienne ils proposent que la décision 14.69 soit supprimée.

Les comptes rendus résumés figurant aux documents CoP17 Com. II Rec. 6, CoP17 Com. II Rec. 7, CoP17 Com. II Rec. 8 et CoP17 Com. II Rec. 9 sont adoptés avec les amendements ci-dessus.

La séance est levée à 17h12.